

#### 4.3 Dispositions s'appliquant aux zones de tranquillité de la faune sauvage (à titre indicatif)

ObjNummer	TeilObjNummer	Communes	Statut de protection	Disposition	Disposition cantonale	Période de protection	Informations supplémentaires	Espèces-cible	Corrections, 26.11.2019
1	00	Château-d'Oex, Rougemont	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels. Les règles du district franc fédéral s'appliquent.	Tétras-lyre, perdrix bartavelle, lagopède alpin, oiseaux des falaises, bouquetin	
2	00	Rossinière	S20 - recommandé	E10 - Merci de ne pas entrer dans cette zone sensible	-	En cas de neige.	-	Chocard à bec jaune, gallinacés	
3	01	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R900 - Autre disposition	Rafting et sports en rivière : il est interdit d'aborder et de s'arrêter dans la zone de tranquillité	De début mai à fin juillet.	-	Chevalier guignette	
3	02	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R900 - Autre disposition	Rafting et sports en rivière : il est interdit d'aborder et de s'arrêter dans la zone de tranquillité	De début mai à fin juillet.	En rive droite, une sortie est autorisée.	Chevalier guignette	
3	03	Château-d'Oex, Rossinière	S10 - contraignant	R900 - Autre disposition	Rafting et sports en rivière : il est interdit d'aborder et de s'arrêter dans la zone de tranquillité	De début mai à fin juillet.	-	Chevalier guignette	
4	01	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R100 - Accès autorisé uniquement sur les chemins ou itinéraires indiqués	-	Du 1er janvier au 30 juin.	Itinéraires pédestres de SuisseMobile.	Rapaces (faucon pèlerin)	
4	02	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R100 - Accès autorisé uniquement sur les chemins ou itinéraires indiqués	-	Du 1er janvier au 30 juin.	Itinéraires pédestres de SuisseMobile.	Rapaces (faucon pèlerin)	
5	01	Château-d'Oex, Rougemont	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels. Les chiens sont interdits dans la réserve naturelle de la Pierreuse. Les règles du district franc fédéral s'appliquent.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, chevêchette d'Europe, perdrix bartavelle, lagopède alpin, hibou moyen-duc, chocard à bec jaune, tichodrome échelette, accenteur alpin, bouquetin, chamois, marmotte	
5	02	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	Les chiens sont interdits dans la réserve naturelle de la Pierreuse.	Tétras-lyre	

ObjNumber	TeilObjNumber	Communes	Statut de protection	Disposition	Disposition cantonale	Période de protection	Informations supplémentaires	Espèces-cible	Corrections, 26.11.2019
5	03	Château-d'Oex	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel. Les chiens sont interdits dans la réserve naturelle de la Pierreuse.	Tétras-lyre	Suppression de 253b. No d'itinéraire inconnu selon <a href="http://map.geo.admin.ch">map.geo.admin.ch</a>
5	04	Château-d'Oex, Rougemont	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 509, Martigny - Point 2130.	Aigle royal, tétras-lyre, lagopède alpin, gélinotte des bois, perdrix bartavelle, chocard à bec jaune, bouquetin, chamois, chevêchette d'Europe, bécasse des bois	
6	00	Corbeyrier, Roche, Villeneuve	S20 - recommandé	E10 - Merci de ne pas entrer dans cette zone sensible	-	En cas de neige.	-		
7	01	Aigle, Leysin, Yvorne	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	Du 1er janvier au 1er juin.	-	Faucon pèlerin	
7	02	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	Du 1er janvier au 1er juin.	-	Tichodrome échelette, faucon pèlerin	
8	01	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle, chamois	
8	02	Corbeyrier	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel : Creux des Bourguignons - Berneuse.	Tétras-lyre, gélinotte des bois	
8	03	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle, chamois	
8	04	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle, chamois	
9	01	Corbeyrier, Leysin	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel : Lac Segray - Plan de Mayen - Tour d'Aï.	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle, chamois	
9	02	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle	
9	03	Leysin	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	Le secteur est régulièrement miné pour améliorer la protection contre les avalanches des remontées mécaniques.	Tétras-lyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle	

ObjNumber	TeilObjNumber	Communes	Statut de protection	Disposition	Disposition cantonale	Période de protection	Informations supplémentaires	Espèces-cible	Corrections, 26.11.2019
9	04	Leysin, Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 422c, 422d.	Tétras-lyre, perdrix bartavelle, gélinotte des bois, chamois, marmotte	
10	00	Château-d'Oex, Ormont-Dessous	S20 - recommandé	E50 - Merci de ne pas quitter les itinéraires et les chemins indiqués, tenir les chiens en laisse	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 425a, 425b, 426, 427a, Pierre du Moëllé - Mont d'Or.	Tétras-lyre, perdrix bartavelle, gélinotte des bois, chamois	
11	00	Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	En cas de neige, itinéraire officiel : nouveau balisage pour raquettes.	Tétras-lyre	
12	00	Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin, marmotte, bouquetin	
13	00	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Bouquetin	Enlevé 20 m sur les bords du périmètre qui étaient en contact avec des itinéraires (543d et violet)
14	00	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel : 533a, Retaud - Marche de Retaud - Point 2058.	Bouquetin, chamois	Enlevé 20 m sur le bord du périmètre qui était en contact avec l'itinéraire 533a.
15	01	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R100 - Accès autorisé uniquement sur les chemins ou itinéraires indiqués	-	Toute l'année.	Itinéraires officiels : hiver : 1) Pierre Meule - Pierre aux marmottes - Pillon; 2) 621 : La Marchande - Pierre aux marmottes - Pillon; 3) free ride admis dans le couloir désigné sur le plan des pistes de Glacier 3000; 4) accès à la cascade de glace possible / été : chemins balisés Vaud Rando, via ferrata.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin	Rajouté le No (621) à l'itinéraire du point 2)
15	02	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R900 - Autre disposition	La pratique du parapente ou du wingsuit est interdite	De février à mi-juillet.	-	Aire de reproduction de l'aigle	
16	01	Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel (en dehors du périmètre) : Point 2036 - Les Lués - Le Coussy - La Forclaz	Tétras-lyre	
16	02	Ollon, Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel (en dehors du périmètre) : Point 2036 - Les Lués - Le Coussy - La Forclaz	Tétras-lyre	
17	01	Ollon, Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	De Pâques (depuis l'arrêt des installations de remontées mécaniques) à fin mai.	-	Tétras-lyre	

ObjNumber	TeilObjNumber	Communes	Statut de protection	Disposition	Disposition cantonale	Période de protection	Informations supplémentaires	Espèces-cible	Corrections, 26.11.2019
17	02	Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraire officiel : 605.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, cervidés	
17	03	Ollon, Ormont-Dessous	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	De Pâques (depuis l'arrêt des installations de remontées mécaniques) à fin mai.	-	Tétras-lyre	
17	04	Ormont-Dessous, Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige et de Pâques (depuis l'arrêt des installations de remontées mécaniques) à fin mai.	-	Tétras-lyre, gélinotte des bois, cervidés	
18	00	Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus	S20 - recommandé	E10 - Merci de ne pas entrer dans cette zone sensible	-	En cas de neige.	-	62 (Tétras-lyre, gélinotte des bois, cerf, chamois)	
19	01	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R10 - Interdiction d'accès	-	En cas de neige.	-	Tétras-lyre, gélinotte des bois, ongulés	
19	02	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	La piste de luge est autorisée.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, ongulés	
19	03	Ormont-Dessus	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 607c, 608a, nouvel itinéraire de randonnée : point 1545 - 1420 Trechadèze - La Tré appelé aussi promenade aux chevreuils, piste de luge.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, chamois	Enlevé le mot 'sécurisé'
20	01	Gryon, Ollon, Ormont-Dessus	S20 - recommandé	E50 - Merci de ne pas quitter les itinéraires et les chemins indiqués, tenir les chiens en laisse	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 607d, 608a, piste de raquette 6, Pointe d'Arpille - La Tailla.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle	
21	01	Ollon	S20 - recommandé	R900 - Autre disposition	En cas de neige, interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués. De pâques à fin mai : interdiction d'accès.	-	Itinéraires officiels : 607b, Pointe d'Arpille - Arpille, Pointe d'Arpille - La Tailla.	Tétras-lyre, ongulés	Contraignant --> recommandé
21	02	Gryon, Ollon	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels : 607a et piste de raquette 6.	Tétras-lyre, ongulés	
22	00	Bex, Gryon, Ollon, Ormont-Dessus, Lavey-Morcles	S10 - contraignant	R150 - Interdiction de pratiquer des sports d'hiver en dehors des itinéraires indiqués	-	En cas de neige.	Itinéraires officiels. Les règles du district franc fédéral s'appliquent.	Tétras-lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin	